

Enseignement

REF : DEEENS2012009

Signataire : CP/SS/CM

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Subvention aux écoles élémentaires pour le Noël des enfants.

EXPOSE :

Afin de permettre aux écoles d'effectuer des achats pour Noël, une subvention est attribuée à chaque coopérative scolaire. Pour cela, une dotation de 1,07 euros par enfant est budgétée forfaitairement sur la base des effectifs de la rentrée scolaire de septembre.

Chaque école devra fournir le bilan de l'utilisation de ces fonds. Elle pourra offrir des livres ou des jeux aux enfants ou les inviter à une séance récréative, à des sorties, spectacle etc, durant la période des fêtes de Noël (décembre/janvier).

Pour 2011, la dépense était de 5235 euros.

Pour 2012, il est proposé un montant de 5354 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette subvention aux coopératives des écoles élémentaires de la commune.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de l'Education et de l'Enfance****Enseignement****REF : DEEENS2012009****Signataire : CP/SS/CM****OBJET : Subvention aux écoles élémentaires pour le Noël des enfants.****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 118 du 14 août 2009 mettant fin à la régie d'avances pour les Noël des enfants

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir cette prestation sous forme de subvention,

A l'unanimité.

DELIBERE :**ALLOUE** une subvention annuelle au profit des coopératives scolaires d'Aubervilliers pour le Noël des enfants calculée sur la base de 1,07 euros par enfant sur les effectifs de la rentrée scolaire.

Ces sommes seront versées sur les coopératives des écoles élémentaires de la Ville conformément au tableau joint en annexe.

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours au :

Service	Chapitre	Article	Fonction
303	65	65738	212

pour un montant total de 5354 euros.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué